

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1518

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Cattin, M. Sermier et M. Therry

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire toute dérogation à la création de gamètes artificiels ou d'embryons chimériques.